

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 06/12/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur
EHPAD MUTUALISTE LES TAMARIS
25 RUE DE LA NOE
22750 ST JACUT DE LA MER

Objet : Contrôle sur pièces de L'EHPAD MUTUALISTE LES TAMARIS

P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n°:2C 181 905 4775 5

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 15 novembre 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de L'EHPAD MUTUALISTE LES TAMARIS réalisé au mois d'octobre 2024.

Concernant la prescription n°1 relative à la mise en place d'une organisation permettant de s'assurer d'une présence infirmière quotidienne, vous précisez notamment qu'une IDE qui exerce à 80% est présente du lundi au vendredi excepté le mercredi et avez transmis, à l'appui, le planning du mois de novembre. Vous indiquez également faire appel à des infirmiers libéraux les mercredis, samedis et dimanches lorsque l'IDE n'est pas présente dans l'établissement. Au regard de ces éléments, la prescription ne se justifie plus.

Concernant la prescription n°2 relative à la mise en place d'une organisation permettant la présence systématique de deux professionnels la nuit afin de ne pas mettre l'un des professionnels en situation de travailleur isolé et garantir la sécurité des résidents, vous précisez qu'un seul agent est présent chaque nuit. Il s'agit d'une aide-soignante titulaire actuellement en poste ; une seconde aide-soignante prendra ses fonctions le 13 janvier 2025. Vous indiquez également que depuis 2005 et la signature de la première convention tripartite l'établissement est autorisé à fonctionner selon l'organisation actuelle (présence d'un professionnel la nuit) et que les contraintes financières ne vous permettent pas d'identifier deux professionnels la nuit. Vous précisez avoir mis en place une protection individuelle de travailleur isolé en lien avec une plateforme d'opérateurs, rappelez que l'établissement est inscrit dans le dispositif astreinte de nuit et que l'astreinte administrative peut être également contactée. Vous précisez également qu'à défaut de deux professionnels la nuit, vous avez intégré le remplacement des agents de nuit par des aides-soignants au fur et à mesure des mouvements du personnel, ce qui est confirmé avec le recrutement d'une nouvelle aide-soignante à compter du 13 janvier prochain.

Je prends note des précisions apportées et des évolutions qui sont envisagées, au regard de la taille de la structure, via un regroupement /rapprochement avec d'autres entités qui s'inscriront à plus ou moins long terme. La prescription n°2 ne se justifie plus.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est requalifié en « Faible ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

